



## DÉCISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122-22 du  
Code Général des Collectivités Territoriales)

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le 08/12/2025

Berser  
Levaud

ID : 013-211300447-20251205-DEC\_2025\_90-AU

N° 2025/90

### 1.4 Autres types de contrat

**Approbation de l'offre de Sylvain André, champion du monde 2018 et vice-champion olympique aux Jeux Olympiques Paris 2024 pour un contrat de prestation à l'occasion de l'inauguration officielle du Pumprtrack**

Le Maire de la Commune de GRANS,

Vu la délibération n°2022/71 du 4 avril 2022 donnant délégation au Maire pour une partie des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics n'excédant pas 90 000,00 Euros HT (quatre-vingt-dix mille euros),

Considérant la volonté de la commune d'offrir un programme de qualité à l'occasion de l'inauguration officielle du Pumprtrack, samedi 13 décembre 2025,

Vu l'offre de Sylvain ANDRE, auto-entrepreneur, champion du monde 2018 et vice-champion olympique aux Jeux Olympiques Paris 2024, enregistrée en mairie le 5 décembre 2025, comprenant une prestation avec démonstrations, initiations et rencontres avec le public, lors de l'inauguration du Pumprtrack, samedi 13 décembre,

Considérant que l'offre de Sylvain ANDRE correspond au besoin exprimé par la commune,

## **DÉCIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

De signer le contrat de prestation avec Sylvain ANDRE, auto-entrepreneur, domicilié 4 le petit marché, route du Petit Palais, 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE pour un prix global et forfaitaire de 1000 € (mille euros), TVA non applicable, article 293B du CGI.

### **Article 2 :**

Le contrat est conclu à compter de sa notification jusqu'à la fin de la prestation.

### **Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif.

### **Article 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de GRANS sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la loi et fera l'objet d'une ampliation à Monsieur le sous-préfet d'Istres, au service Protocole, au Responsable du Service Communication et au Service des Finances pour engagement.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télerecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr>

Fait à GRANS, le 5 décembre 2025

Publié le 08/12/2025

Le Maire,

Philippe LEANDRI

Signé par : Philippe  
LEANDRI  
Date : 05/12/2025  
Qualité : SIGNATURE  
DOCUMENTS ACTES